

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL213

présenté par

M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

-----

### ARTICLE 45 QUINQUIES

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« une juridiction civile ou administrative »,

les mots :

« la juridiction civile ou la juridiction administrative compétente ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.